

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié les 23 septembre, 24 octobre 2014, 3 avril et 25 juin 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 17 décembre 2014 portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale du Cher

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du 17 décembre 2014 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale du Cher est modifié ainsi :

A compter du 1^{er} juillet 2015, les tableaux concernant les UC de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Martine DEGAY Inspectrice du travail	Martine DEGAY	Martine DEGAY
2	Jimmy BEAUJOIN Inspecteur du travail	Jimmy BEAUJOIN	Jimmy BEAUJOIN
3	Jany TREMEAU Contrôleur du travail	Martine DEGAY	Jany TREMEAU Martine DEGAY
4	Patricia FINOUX Contrôleur du travail	Emmanuelle CHRISTOPHE	Patricia FINOUX Emmanuelle CHRISTOPHE
5	Sabrina KEMPF Inspecteur du travail	Sabrina KEMPF	Sabrina KEMPF
6	Christophe CHEVALIER Contrôleur du travail	Martine DEGAY	Christophe CHEVALIER Martine DEGAY


Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
7	Pascal CHARLIER Inspecteur du travail	Pascal CHARLIER	Pascal CHARLIER
8	Emmanuelle CHRISTOPHE Inspectrice du travail	Emmanuelle CHRISTOPHE	Emmanuelle CHRISTOPHE
9	François BUZON Inspecteur du travail	François BUZON	François BUZON
10	Marie-Luce HAMMACHA Contrôleur du travail	Pascal CHARLIER	Marie-Luce HAMMACHA Pascal CHARLIER

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les responsables d'unité territoriale de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le **29 JUIN 2015**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire



Patrice Greliche